



Synthèse des observations du public

Projet de décret portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la gestion des déchets

L'article 2 du projet de décret relatif aux obligations de collecte séparée dans les établissements recevant du public a été soumis aux commentaires du public à la date du 13 août pour une durée de 24 jours, donc jusqu'au 6 septembre 2020. Les autres articles du projet de décret ont également été présents dans le projet de décret mis en ligne, pour information.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-portant-diverses-dispositions-d-adaptation-a2180.html>

Nombre, nature et détail des observations reçues :

Cinq commentaires ont été déposés sur le site de la consultation pour l'article 2.

- Deux particuliers et une entité souhaitent que le tri des déchets soit imposé à tous les établissements recevant du public, sans limite de taille.
- Trois entités considèrent que lorsque le tri des déchets par le public n'est pas effectué correctement et que les déchets « triés » ne sont pas de bonne qualité, il faudrait autoriser le mélange de ce flux de déchets avec les déchets résiduels non recyclables. Deux entités demandent à ce que ce point figure dans le décret, et l'autre dans les recommandations de l'ADEME prévues par le décret.
- Une entité appuie l'obligation faite aux établissements recevant du public d'appliquer les recommandations de l'ADEME dans leurs consignes de tri et couleurs des contenants.

Bilan et commentaires dont il a été tenu compte

Aucune modification n'a été apportée au projet de décret suite à la consultation du public.